



Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 20 MARS 2026 à 19h00
(convocation du 16 mars 2026)**

Membres présents : Mmes **BILLEY** Aurore, **BREUGNON** Margaux, **CHARRONT** Claire, **COLIN** Aurélie, **FREMIOT** Christelle, **GEORGET** Corinne, **RICHE** Ghislaine
MM. **CORNELOUP** Christophe, **DELACROIX** Patrice, **GAY** Damien, **GUEHL** Eric, **HANNAERT** Francis, **PACOTTE** Xavier, **VIARD** Sylvain
Présidence : M. DELACROIX Patrice
Absents excusés: Mme **GUENIN BOULANDET** Camille a donné pouvoir à M. VIARD Sylvain
Absents
Secrétaire de séance : Mme CHARRONT Claire

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

2026/010 – Versement des indemnités au Maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

VU le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique par strate démographique, prévu par les dispositions de l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Moins de 50028,10 %
- De 500 à 99944,30 %
- De 1 000 à 3 49955,70 %
- De 3 500 à 9 99958,30 %
- De 10 000 à 19 99967,60 %
- De 20 000 à 49 99990,00 %
- De 50 000 à 99 999110,00 %
- 100 000 et plus145,00 %

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique et étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 45,70 %.

Les mesures de cette délibération entreront en vigueur le 20 mars 2026.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 20 mars 2026.

Madame le Maire,
Corinne GEORGET

